



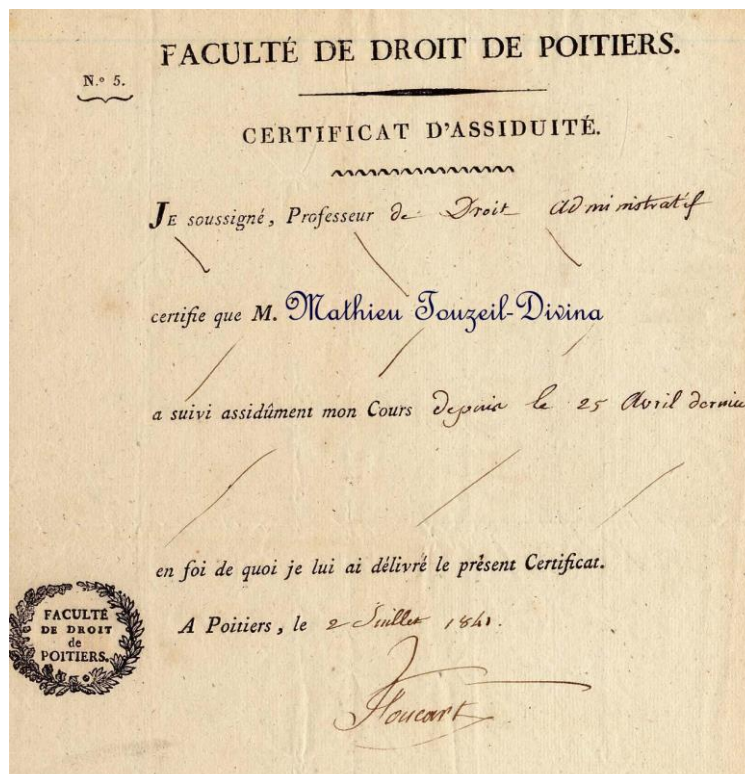
DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL

Cours magistral de M. le professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA

année universitaire 2023-2024

Équipe pédagogique :

**Alice EYMARD, Amélie GUICHET, Pierre TEIXEIRA,
Clarisse VARO-RUEDA & Louise VIEZZI-PARENT**



Documents de TD version 5.1 – à jour au 05 septembre 2023

MTD & alii © – disponible sur <http://www.chezfoucart.com> & sur Moodle.

Séance 08: méthodologie(s) du Droit administratif : les procès fictifs (#Laïcité)

La 8^{ème} semaine de TD donnera lieu à un galop d'essai / partiel / entraînement consistant en une série de quatre procès fictifs. Il s'agit de l'exercice suivant (obligatoire et comptant pour un quart dans la note de TD) :

Pour la séance 07, chaque étudiant rendra sur cinq pages maximum une série d'arguments en faveur (PRO ou CONTRA) de l'un des protagonistes (administration ou citoyen(s)) des cas pratiques ci-dessous. Cette rédaction ne devra contenir que des arguments en faveur d'une seule des situations.

Ce rendu écrit obligatoire donnera lieu à une note et si les étudiants le souhaitent, ils pourront – *sur la base du volontariat* – défendre collectivement ou personnellement ce qu'ils auront travaillé et proposé en groupe à l'écrit lors du partiel blanc / galop d'essai où s'affronteront potentiellement jusqu'à huit équipes dans des plaidoiries de 5 minutes pour chaque équipe (la note d'oral ne sera quantifiée que sous forme de bonus).

L'énoncé des cas pratiques est le suivant :

Situation A : Abaya ou pas

Nous sommes dans le cadre du collège départemental de JPP (Jean-Pierre Pernault, communément prononcé jipépé) situé en zone prioritaire d'éducation de Saint-FOUCART.

La directrice de l'établissement, la principale Marina L., a décidé de mettre un terme, en application de la Loi du 24 août 2021, à toutes les hypothèses présumées de séparatisme forte des déclarations du nouveau ministre de l'Éducation. Pour ce faire, elle a interdit au 1^{er} octobre 2023 le port des robes longues aux cols rond ou cols roulés, ainsi que les tuniques longues pour les garçons, et a émis un courrier d'information adressé aux parents d'élèves. Ceux-ci apprennent alors que les parents d'élèves sont aussi concernés par ces règles lors des réunions se tenant dans l'enceinte du collège.

La principale justifie cette interdiction par l'assimilation de ces tenues à des signes religieux distinctifs. De nombreux élèves s'offusquent de cette décision, et certains des parents d'élèves s'opposent à l'application de ces interdictions.

Vous pouvez défendre :

- L'administration du collège JPP ;
- Les élèves et parents s'opposant à la décision de la principale Marina L.

Situation B : L'Université TooLoose Pour la Win

Nous sommes dans une Université Fictive en France et une pandémie a fait rage 20 ans plus tôt.

Un arrêté du doyen Mowrisse Hibiou de la Faculté de sciences a imposé, au nom et du fait de la pandémie, le 11 septembre 2023, une vaccination obligatoire contre ladite pandémie en tout temps et en tout lieu du campus (y compris dans les autres Facultés comme en Droit) et quelle que soit la situation, sans aucune exception. Ce vaccin, administré durant la pandémie qui remonte maintenant à deux décennies, n'a pas été intégré aux vaccins obligatoires par la Haute Autorité de Santé.

Cette obligation, unique en France dans l'enseignement supérieur, est valable pour les personnels comme pour les usagers de l'établissement. Certains usagers/agents contestent cette décision administrative.

Vous pouvez défendre :

- Le doyen de la Faculté Mowrisse Hibiou et son administration fièrement nommée Administration TooLoose
- Le collectif des usagers & des personnels réunis : « **Pour la Win** ».

Situation C : Festival des Vignons

Nous sommes dans une grande ville du Sud de la France, dans laquelle se tient chaque année un festival de théâtre réputé.

Cette année, ce festival a un budget de 2 000 000 euros dont 30 % proviendront du département ; 0,5 % de la commune des Vignons et 0,2 % de l'Université TooLoose.

Le reste du budget sera assuré par les recettes propres (mécénat, sponsoring) du festival qu'incarne l'association **Les joyeux lurons à Vignons**, mais aussi et surtout (66%) par la vente des billets d'entrée.

Un débat s'engage au sein du département, certains soutiennent que cette subvention entraînerait la création d'un service public culturel et s'y opposent ; d'autres la réclament.

Vous pouvez défendre :

- Le département & l'association **Les joyeux lurons à Vignons** (qui estiment qu'il existerait ici un service public) ;
- Le collectif des citoyens contre la reconnaissance d'un tel service public (qui estime que le département a seulement octroyé une subvention à un festival privé pour d'obscures raisons).

Situation D : JPP - de la proportionnalité et de la sécurité.

Au collège JPP, de nouveaux évènements sont intervenus à la suite de la décision de la principale Marina L. d'interdire certains vêtements au sein de son établissement.

D'abord, trois élèves s'en sont pris, physiquement, à une autre élève qui portait une robe longue pour protester contre la décision de la principale. Cette échauffourée a débouché sur une bagarre générale au sein de lycée.

Les parents d'élèves, ayant eu vent de cet incident, s'opposent pour obtenir réparation. Certains demandent que les élèves ayant agressé la jeune fille soient tout de suite exclus ; d'autres opposent que si la jeune fille n'avait pas porté de robe longue, rien de tout ça ne serait arrivé et que cet évènement est bien la preuve que les signes religieux même assimilés ne peuvent être admis au sein d'un établissement public.

La principale, pour renforcer sa décision, a exclu les trois élèves agresseurs, puis a exclu la jeune fille pour violation volontaire du règlement et non-respect du principe de laïcité.

Vous pouvez défendre :

- L'administration du collège et Marina L., qui justifient l'exclusion des élèves au nom de la sécurité des usagers.
- Les élèves et les parents qui protestent contre ces méthodes qu'ils trouvent disproportionnées au sein d'un collège sans incident précédent.